

Le Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Sources : Services de Santé au Travail Nord Franche Comté et AIST 39

La pénibilité, qu'est ce que c'est ?

La pénibilité est caractérisée par 2 conditions cumulatives :

1°. une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des **traces durables identifiables et irréversibles sur la santé**

2°. ces facteurs, déterminés par décrets, sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail :

- Milieu hyperbare
- Bruit
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Equipes successives alternantes
- Travail répétitif

La pénibilité, qui est concerné ?

⇒ **Entreprises** : L'ensemble des entreprises dont les salariés sont exposés à au moins un facteur de risque

Tous les salariés en **CDD ou CDI supérieur à 1 mois**

⇒ **Agences d'intérim** : Intérimaires en **contrat supérieur à 1 mois**

Pour en savoir +

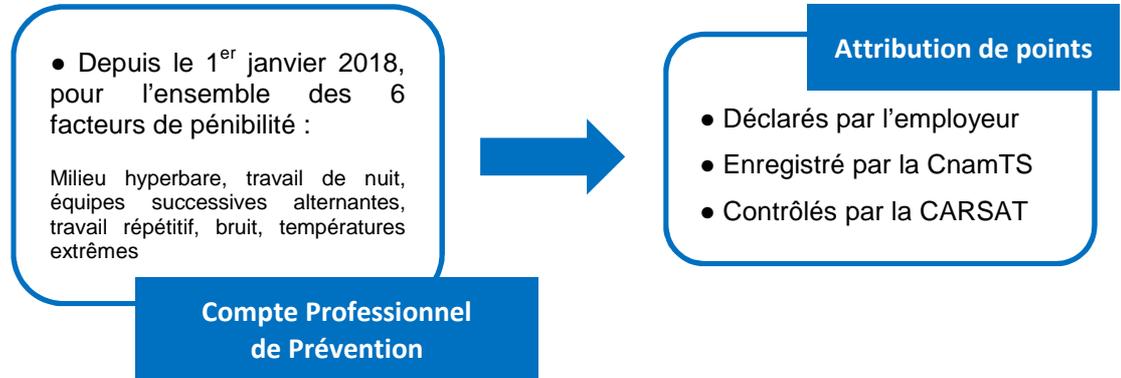
◇ Ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention

◇ Décrets n°2017-1768 et n°2017-1769 du 27 décembre 2017 relatifs à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention

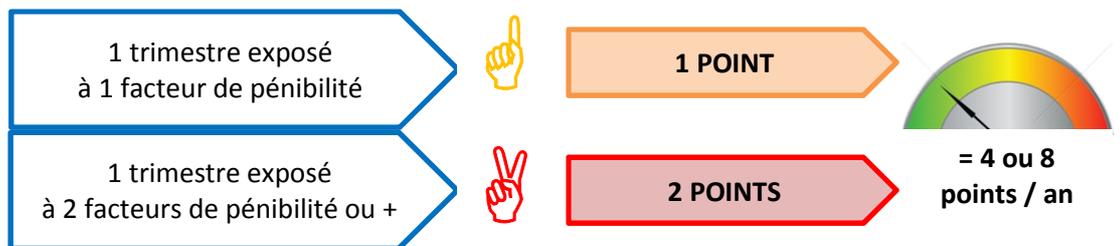
◇ Tél. 36 82
www.compteprofessionnelpreventi.on.fr

✦ Côté salarié

⇒ La création du compte professionnel de prévention



⇒ Le mode de calcul



⇒ 3 possibilités pour consommer ses points

Formation professionnelle, pour accéder à un poste moins exposé ou non exposé au(x) facteur(s) de risques :

- 20 premiers points nécessairement consommés sous forme de formation (sauf cas particulier),
- 1 point = 25 heures de formation.

Réduction du temps de travail :

- Aménagement d'un temps partiel en fonction du nombre de points, de la durée d'application et du temps de travail au moment de la demande,
- **Exemple** : 10 points = mi-temps pendant 3 mois sans réduction de salaire.

Départ anticipé à la retraite :

- 10 points = 1 trimestre d'assurance vieillesse,
- Obtention de 8 trimestres maximum,
- **Cette utilisation de points peut être demandée à partir de 55 ans et peut vous permettre d'anticiper jusqu'à 2 ans le départ à la retraite.**

⇒ Accès en ligne à un relevé de points

⇒ Consommation par tranche de 10 points, sauf dans le cadre d'un financement d'une formation professionnelle, où les points sont utilisables un par un

⇒ Compteur limité à 100 points pour l'ensemble de la carrière professionnelle

❖ Côté employeur

EVALUER

Les conditions d'exposition des salariés, d'après les critères suivants :

Facteurs	Seuils		
	Action	Intensité minimale	Durée minimale
Milieu hyperbare	Interventions ou travaux	1200 hPa	60 interventions ou travaux / an
Travail de nuit	Une heure de travail entre 24h et 5h*		120 nuits / an
Equipes successives alternantes	Travail en équipe impliquant au minimum une heure de travail entre 24h et 5h		50 nuits / an
Travail répétitif	Si temps de cycle de travail ≤ 30 sec : 15 actions techniques ou plus Sinon 30 actions techniques ou plus par minute		900 heures / an
Bruit	Exposition $81 \geq$ dB(A) (rapportée à une période de référence de 8h)		600 heures / an
	Niveau de pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C)		120 fois / an
Températures extrêmes	Températures $\leq 5^{\circ}\text{C}$ ou $\geq 30^{\circ}\text{C}$		900 heures / an

*Les nuits effectuées en équipes successives alternées ne sont pas prises en compte

DECLARER

Il est nécessaire de déclarer pour l'année, via la DADS (Déclaration Annuelle de Données Sociales) ou DSN (Déclaration Sociale Nominative) ou DADSNET (e-ventail) et ce, avant le 31 janvier de l'année suivante, les salariés soumis aux facteurs de pénibilité suivants :

► **Depuis le 01/01/2018, l'ensemble des 6 facteurs ci-dessus sont concernés.**

La pénibilité :

☞ En négociant un **plan d'actions** (ensuite déposé à la DIRECCTE)

Pour toutes les entreprises > 50 salariés ou appartenant à un groupe > 50 salariés, dont :

- au moins 25% de l'effectif est exposé à un des 6 facteurs de pénibilité ;
- l'indice de sinistralité AT-MP (nombre total d'accident du travail y compris bénins, avec ou sans arrêt de travail, et de maladies professionnelles sur les 3 dernières années ramené à l'effectif total) est d'au moins 0,25. Abondement du CPF de 500 heures (7500€) pour les salariés soumis à un des 4 facteurs de risque suivants : manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations, risques chimiques et dont l'IPP excède 10%.

PREVENIR